



Accueils de Loisirs 9-17 ans



Le fonctionnement pourra être modifié ou perturbé selon l'évolution de la crise sanitaire. Un protocole sanitaire, consultable sur le site internet de l'association, est régulièrement remis à jour selon les consignes édictées par les autorités.

ARTICLE 1 - ACCES AUX ACTIVITES JEUNESSE

Deux structures d'accueil sont dédiées à la jeunesse :

La Passerelle [1 place des Noyers 49590 Fontevraud- L'Abbaye] pour les jeunes âgés de 9 à 12 ans,

Le Décllic [27 rue des Abbesses 49730 Montsoreau] pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Pour l'année 2021, l'adhésion J-Pass au secteur jeunesse est fixée à :

- 6€ pour les familles adhérentes à Familles Rurales,
- 10€ pour les familles non adhérentes OU les familles hors communes qui sont adhérentes à Familles Rurales,
- 16€ pour les familles hors communes de la Côte (hors Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, et Turquant)

L'adhésion permet au jeune d'accéder tout au long de l'année aux animations proposées.

Avant l'inscription, le jeune peut venir à 2 séances pour découvrir les activités proposées. Chaque personne qui adhère au secteur jeunesse s'engage à en respecter le fonctionnement.

Sans adhésion et documents d'inscription déposés impérativement par le responsable du jeune, l'accès aux accueils jeunesse ne sera pas possible.

- Traitement/maladie/allergie :

L'équipe d'animation ne pourra administrer de traitement médical (médicaments, crème etc...), sauf si une ordonnance à jour est fournie.

Pour tout jeune souffrant d'allergie ou maladie chronique nécessitant une prise en charge particulière, merci de vous rapprocher de l'équipe d'animation et fournir le protocole d'accueil individualisé (PAI) établi par votre médecin. Pour des raisons de non-contagion, les jeunes contagieux ne seront pas acceptés. Merci de vous renseigner avant auprès de votre médecin.

ARTICLE 2 - DEROULEMENT DES ACTIVITES JEUNESSE

➤ Inscription aux activités :

L'inscription est obligatoire pour les jeunes de la passerelle, les mercredis et vacances scolaires, au moins 48h avant la venue du jeune. Les heures d'arrivée et de départ du jeune devront être également indiquées.

Lorsque l'activité nécessite une participation financière, l'inscription est obligatoire pour tous les jeunes et est validée lorsque les animateurs ont reçu le paiement intégral avant la date limite indiquée. Les animateurs se réservent le droit d'accepter ou non l'inscription au-delà de la date limite d'inscription.

Les inscriptions se font par mail, courrier ou directement auprès de l'équipe d'animation.

À noter : En cas d'annulation de la part du jeune après la date limite, aucun remboursement ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical). Toutefois, si le jeune trouve une personne pour prendre sa place, le remboursement sera possible.

➤ Les horaires :

Pendant les périodes scolaires :

Au Déclic de Montsoreau :

Mercredi de 7h30 à 18h30 pour les jeunes âgés de 9 à 17 ans

Vendredi de 17h30 à 22h

A la Passerelle de Fontevraud-l'Abbaye :

Samedi de 14h à 18h

Pendant les vacances scolaires :

Du lundi au vendredi, de 9h30 à 18h00, dans chaque accueil.

Les horaires et lieux sont susceptibles de changer en fonction des activités (veillées, sorties...). Ces changements sont indiqués sur les plannings d'activités.

➤ Présence du jeune au sein du Déclic ou de la Passerelle :

Si le responsable légal l'autorise (cf. autorisation parentale), un jeune peut arriver et partir des animations à n'importe quel moment des créneaux d'ouverture. Pour cela, il doit signer la feuille de présence signalant ses heures d'arrivée et de départ. **Un jeune n'est plus sous la responsabilité de l'association dès lors qu'il quitte le lieu de l'animation.**

L'équipe d'animation invite régulièrement les parents à participer à des activités, réunions ou à aider dans l'encadrement ou le transport des jeunes. Pour faire vivre les accueils jeunesse et favoriser le développement de projets, merci de répondre favorablement à ces sollicitations lorsque cela vous est possible.

Votre investissement est primordial !

ARTICLE 3 - REGLE D'OR

Tout comportement allant à l'encontre des lois ou des règles de vie des accueils jeunesse fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser des jeunes dont le comportement nuirait à la sécurité et bien-être du groupe.

Les animations enfance et jeunesse sont des services financés par les communes de la Côte : Fontevraud-l'Abbaye, Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny et Turquant ; et soutenus par la CAF, la MSA et le Conseil départemental de Maine-et-Loire.



Merci de retourner cette feuille signée à l'équipe d'animation après avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Les représentants légaux (M/Mme)
et son (ses) enfant(s) attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur
et d'en appliquer le fonctionnement.

Fait à
Le/...../.....

Signature des responsables légaux :

Signature du (des) jeune(s) :